



JEU DE L'ETE 2026 – SANDAYA - Règlement de participation

La société organisatrice « SANDAYA », SA au capital social de 42 847 500,00 € dont le siège social est situé 472, rue du Rajol, 34137 MAUGUIO immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 524 027 455 organise **du 15 juillet au 26 août 2026** un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sur son compte Instagram.

Article 1 : Participation

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique, majeure selon la loi Française à la date du lancement du jeu.

Ce jeu est valable dans tous les pays, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Article 2 : Principes et modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, le candidat doit :

- Se rendre sur le compte Instagram : https://www.instagram.com/campings_sandaya/
- Être abonné au compte Instagram de Sandaya et au compte Instagram du partenaire concerné par le lot de la semaine.
- Liker le post du lot pour lequel le participant concoure.
- Identifier 3 personnes en commentaire

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du concours.

Nombre de participations autorisées :

Le candidat peut tenter sa chance de manière illimitée durant toute la durée du jeu concours.

Article 3 : Dotations

Durant l'opération, est mis en jeu :

- 1 semaine Sandaya en basse saison
- 1 week-end Sandaya en basse saison
- 1 lot de produits Childhome
- 1 lot de produits OBUT
- 1 lot Nigloland
- 1 lot Spartoo

Détail des séjours :

Week-end Sandaya : séjour de 3 jours 2 nuits en locatif 4 personnes, 3 coquillages, valable hors Juillet et Août, hors campings partenaires Baia Holiday, hors week-ends de pont, Ascension et Pentecôte, sous réserve de disponibilité.

Semaine Sandaya : séjour de 7 jours 6 nuits en locatif 4 personnes, 3 coquillages, valable hors Juillet et Août, hors campings partenaires Baia Holiday, hors week-ends de pont, Ascension et Pentecôte, sous réserve de disponibilité.

Le séjour gagné devra être réalisé avant le 30/11/2027. Réservation obligatoire au minimum 7 jours avant l'arrivée.

Les draps et le linge de toilette ne sont pas fournis.

Valeur indicative du séjour de 7 nuits : 600€

Valeur indicative d'un weekend : 200€

Détail du lot Childhome :

Un duo sac à dos parent/enfant : sac à dos Family Club et sac à dos Mini Club d'une valeur de 130 euros. Choix de la couleur possible lors de la commande sur le site internet Childhome.

Détail du lot OBUT :

Un jeu de Boules loisir Obut Side personnalisable d'une valeur de 65 euros

Détail du **lot Nigloland** :

4 billets d'entrée au parc d'attraction Nigloland pour 1 journée d'une valeur de 180 euros valable jusqu'au 11/11/2026

Détail du **lot Spartoo** :

Un bon d'achat d'une valeur de 150 euros valable sur tout le site Spartoo France, mode, luxe, maison & déco y compris sur les produits en promotion et hors produits partenaires. Bon valable jusqu'au 31/15/2026.

Article 4 : Sélection des gagnants et remise du lot

Les tirages au sort pour désigner les gagnants sera effectué chaque mercredi parmi les joueurs ayant participé au jeu concours sur Instagram.

Les gagnants seront informés par la société organisatrice « SANDAYA » par message privé sur Instagram. Leurs coordonnées (mails et adresses postales) seront transmises aux marques partenaires pour pouvoir récupérer leur lot.

Les gagnants prendront contact par mail avec la société organisatrice pour réserver leur séjour.

Les gagnants devront effectuer leur séjour avant le 30 novembre 2027.

Entraîneront l'annulation du gain : le retour à la société organisatrice Sandaya du mail d'information du gagnant par courrier pour cause d'adresse et/ou d'email et/ou de changement d'adresse erronée, la renonciation à son lot par le gagnant pour quelque raison que ce soit, ou tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire, Sandaya n'est pas tenue de faire parvenir le lot au gagnant s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de Sandaya qui sera libre de la réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Le lot est strictement personnel et n'est ni transmissible, ni échangeable contre une valeur monétaire, ou un autre lot.

En cas de force majeure ou d'événement particulier, la société Sandaya se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La société Sandaya décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son gain.

Article 5 : Publicité

En jouant, les participants autorisent la société Sandaya à communiquer leur nom d'utilisateur, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque.

Article 6 : Limitation de responsabilité des sociétés organisatrices

La société Sandaya se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le jeu si les événements le rendent nécessaire, et leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification éventuelles de ce jeu seront affichées comme le présent règlement sur la page du jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu Concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants aux Jeux Concours se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 7 : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications de l'identité des participant et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte, entraîne l'élimination de la participation.

Article 8 : Informations nominatives – Loi informatique et liberté

Pour participer à ce concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant.

Article 9 : Litiges et tribunal compétent

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Sandaya, 472, rue du Rajol, 34137 MAUGUIO.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue

française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 10 : Dépôt légal et consultation

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société Organisatrice et à compter de la date de sa mise en place.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.